

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RUMILLY

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-136/T132

Nos réf : CH/AF/AB/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-27 et L.214-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-3,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1985 et du 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie, notamment les articles 99.6, 122 et 123,

VU la convention conclue le 13 juin 2013, entre la Ville de Rumilly et la Clinique Vétérinaire de l'Albanais qui fixe les modalités pratiques de gestion des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune,

VU la convention conclue le 14 octobre 2021, entre la Ville de Rumilly et la Société Protectrice des Animaux de Marlioz fixant les modalités de stérilisation des chats errants,

CONSIDERANT la prolifération de ces derniers sur la commune de Rumilly,

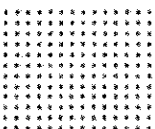
CONSIDERANT que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération,

CONSIDERANT QUE la solution de stérilisation a maintes fois fait ses preuves, et que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie,

CONSIDERANT QUE la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de reproduction,

CONSIDERANT QUE le chat est un animal territorial et que ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,

CONSIDERANT QU'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation,



CONSIDERANT QUE la précédente campagne n'a pas permis de capturer tous les chats errants,

CONSIDERANT QUE la majorité des chats naît aux mois d'avril et mai,

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Rumilly seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

Article 2 : Est autorisée une opération de capture sur la période du 2 mai au 30 juin 2022 par les agents de la SPA Annecy Marlioz dans tous les lieux publics de la commune.

Alinéa 2 : Seront ciblés en particulier les secteurs suivants :

- rue et impasse de la Tournette,
- rue des Prés Riants,
- route de la Fuly
- rue des Forts
- au numéro 13 de la rue des Grumillons

Alinéa 3 : La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Rumilly.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Les agents de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Rumilly
- SPA Annecy Marlioz
- La presse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20220420-2022136T132-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Publication : 22/04/2022

Pour le Maire empêché, Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire



Pour le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au
Maire

